Informations de base

2021/2205(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école par le règlement portant organisation commune des marchés **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.02 Légumes 4.20 Santé publique 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	AVRAM Carmen (S&D)	09/09/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive DE MEO Salvatore (EPP) MITUȚA Alin (Renew) WIENER Sarah (Greens /EFA) ILČIĆ Ladislav (ECR) LEBRETON Gilles (ID) HAZEKAMP Anja (The Left)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	KYRIAKIDES Stella

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/11/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2023	Vote en commission		
30/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0096/2023	Résumé

08/05/2023	Débat en plénière		
09/05/2023	Décision du Parlement	T9-0135/2023	Résumé
09/05/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2205(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/9/07480

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE734.306	08/09/2022	
Amendements déposés en commission		PE736.484	21/10/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0096/2023	30/03/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0135/2023	09/05/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)377	29/08/2023	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	10/10/2022	Copa-Cogeca
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	07/10/2022	European Vegetarian Union
TARABELLA Marc	Rapporteur(e)	AGRI	29/09/2022	Coldiretti
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	29/09/2022	Confederazione Italiana Agricoltori

TARABELLA Marc	Rapporteur(e)	AGRI	28/09/2022	Eurogroup for animals
TARABELLA Marc	Rapporteur(e)	AGRI	28/09/2022	European Vegetarian Union
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	28/09/2022	European Vegetarian Union
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	28/09/2022	Confederazione Nazionale Coldiretti
WIENER Sarah	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	28/09/2022	European Vegetarian Union
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	22/09/2022	AbbVie
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	21/09/2022	Eurogroup for Animals
WIENER Sarah	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	21/09/2022	Max Catering Österreich
WIENER Sarah	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	20/09/2022	CopaCogeca
WIENER Sarah	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	08/09/2022	Eurogroup for Animals
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	06/09/2022	Copa-Cogeca
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	14/07/2022	Copa Cogeca
DE MEO Salvatore	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	12/07/2022	Copa-Cogeca
HAZEKAMP Anja	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	23/06/2022	Oatly AB

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
ROPĖ Bronis	26/04/2023	European Milk Board Kjartan Poulsen Silvia Däberitz

Programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école par le règlement portant organisation commune des marchés

2021/2205(INI) - 09/05/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 57 contre et 23 abstentions, une résolution concernant la mise en œuvre du programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école au titre du règlement portant organisation commune des marchés.

Les députés ont rappelé qu'un mode de vie sain, comprenant une activité physique régulière, est une question de plus en plus importante et devrait devenir une priorité pour la société. La promotion d'une alimentation saine constitue une mesure préventive contre les maladies et un investissement dans la santé publique. Un enfant sur trois dans l'Union entre 6 et 9 ans est en surpoids ou obèse. L'éducation nutritionnelle est essentielle pour stimuler des habitudes de consommation saines et devrait donc être améliorée dans toute l'Union.

Les principales conclusions et recommandations du Parlement sont les suivantes :

Budget

Les députés ont regretté que, dans de nombreux cas, le montant des financements de l'Union que reçoivent les États membres soit **insuffisant** pour atteindre tous les groupes cibles de toutes les régions, pour encourager toutes les écoles à participer et pour produire l'impact souhaité. Ils ont déploré que certains États membres n'utilisent pas pleinement le budget disponible, principalement en raison du nombre élevé de procédures administratives et bureaucratiques.

La Commission est invitée à :

- **augmenter le budget total** alloué au programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait à l'école et à envisager une redistribution équitable entre les participants au programme, afin de réaffecter les montants non utilisés par certains États membres à d'autres États membres qui démontrent leur volonté et leur capacité d'utiliser davantage que leur enveloppe indicative;

- tenir compte de la situation des enfants souffrant d'allergies alimentaires graves, d'intolérances et d'autres restrictions alimentaires et à allouer des fonds supplémentaires à l'achat de produits de substitution diversifiés, dans le cadre du programme, afin de garantir son inclusivité;

- évaluer la possibilité de synergies entre le programme à destination des écoles et les initiatives en faveur de petits déjeuners sains et programmes de distribution de repas réguliers à l'école existants, ainsi que d'autres sources de financement;

- prendre des mesures afin que les États membres garantissent un **niveau de qualité minimum** pour les produits couverts par le programme.

Le Parlement a rappelé que les produits qui ne satisfont pas aux critères de qualité ont une incidence négative sur la mise en œuvre du programme en contribuant au **gaspillage alimentaire**. La Commission et les États membres sont invités à évaluer la quantité de déchets alimentaires générés par le programme à destination des écoles, à en identifier les causes et à fournir des orientations concernant la réduction du gaspillage alimentaire associé au programme.

Mesures éducatives

Les députés ont reconnu l'importance des mesures éducatives pour sensibiliser à la valeur nutritionnelle des fruits et légumes, en particulier des produits frais, de saison, locaux et régionaux, ainsi que du lait et des produits laitiers. Ils ont souligné que les **visites d'exploitations agricoles** sont un outil essentiel pour permettre aux enfants et aux adolescents de retrouver le contact avec l'agriculture et de se familiariser avec les pratiques agricoles durables et de mesurer le rôle essentiel que joue l'agriculture de l'Union pour garantir l'accès à une alimentation saine et nutritive ainsi que sa contribution à la protection de l'environnement. Les enseignants et les autres membres du personnel scolaire ainsi que les autorités compétentes concernées devraient être mieux associées aux mesures éducatives.

Les États membres sont invités à veiller à ce qu'au moins **10% des fonds alloués** chaque année au programme à destination des écoles au titre de l' aide de l'Union et de l'aide nationale soient affectés à des mesures éducatives.

Champ d'application

Le Parlement a souligné que les produits destinés à être distribués devraient **provenir de l'Union et être essentiellement non transformés**, le cas échéant biologiques, produits localement et, si possible, assortis d'indications de qualité européennes.

Les députés ont invité la Commission à introduire des obligations permettant de garantir que les produits répondent à des **critères objectifs**, y compris des considérations sanitaires, environnementales, qualitatives et éthiques, le bien-être des animaux, la saisonnalité, la variété, la disponibilité de produits locaux, en donnant la priorité aux circuits d'approvisionnement courts. Ils ont encouragé la distribution d'au moins **25% de produits biologiques** dans le cadre du programme de l'Union à destination des écoles.

Les députés ont insisté pour que les produits contenant **des sucres, des graisses, du sel ou des édulcorants** ne soient pas autorisés dans le cadre du programme. Les dérogations qui permettent la distribution de certains types de produits ayant une teneur limitée en sucre et en matières grasses devraient être analysées de près en vue de les limiter au strict minimum ou de les supprimer. Les députés ont suggéré de placer des presse-agrumes automatiques en libre-service dans les écoles afin de permettre la production de jus d'orange naturel (sans adjonction d'eau).

Rationalisation du processus administratif

Le Parlement a invité la Commission et les États membres à **réduire la charge administrative** liée à la mise en œuvre du programme, en particulier dans le cadre des mesures de distribution, afin d'accroître les taux de participation et l'utilisation des budgets nationaux. Il a suggéré de **simplifier les procédures de passation de marchés**, d'allonger les durées d'exécution des contrats et, ce faisant, de réduire la charge administrative liée aux inspections afin que les écoles qui souhaitent participer n'aient pas à supporter cette charge administrative.

La résolution a insisté sur le fait que les procédures de passation de marchés doivent garantir l'égalité d'accès et la concurrence loyale, afin que les grands fournisseurs ne soient pas injustement avantagés au détriment des petits agriculteurs qui participent au programme.

Les députés ont proposé de créer un **forum** pour encourager les États membres à partager les meilleures pratiques afin de trouver des moyens efficaces de rationaliser la mise en œuvre du programme.

Enfin, la Commission devrait élaborer une **stratégie de communication et de publicité** renforcée afin d'encourager l'adoption du programme par les écoles des États membres, en particulier ceux où les taux de participation sont faibles.

Programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école par le règlement portant organisation commune des marchés

2021/2205(INI) - 30/03/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté un rapport d'initiative de Carmen AVRAM (S&D, RO) concernant la mise en œuvre du programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école au titre du règlement portant organisation commune des marchés.

Les députés rappellent qu'un mode de vie sain, comprenant une activité physique régulière, est une question de plus en plus importante et devrait devenir une priorité pour la société. La promotion d'une alimentation saine constitue une mesure préventive contre les maladies et un investissement dans la santé publique. Un enfant sur trois dans l'Union entre 6 et 9 ans est en surpoids ou obèse. L'éducation nutritionnelle est essentielle pour stimuler des habitudes de consommation saines et devrait donc être améliorée dans toute l'Union.

Les principales conclusions et recommandations du rapport sont les suivantes :

Budget

Les députés regrettent que, dans de nombreux cas, le montant des financements de l'Union que reçoivent les États membres soit **insuffisant** pour atteindre tous les groupes cibles de toutes les régions, pour encourager toutes les écoles à participer et pour produire l'impact souhaité. Ils déplorent que certains États membres n'utilisent pas pleinement le budget disponible, principalement en raison du nombre élevé de procédures administratives et bureaucratiques.

La Commission est invitée à :

- **augmenter le budget total** alloué au programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait à l'école et à envisager une redistribution équitable entre les participants au programme, afin de réaffecter les montants non utilisés par certains États membres à d'autres États membres qui démontrent leur volonté et leur capacité d'utiliser davantage que leur enveloppe indicative;

- tenir compte de la situation des enfants souffrant d'allergies alimentaires graves, d'intolérances et d'autres restrictions alimentaires et à allouer des fonds supplémentaires à l'achat de produits de substitution diversifiés, dans le cadre du programme, afin de garantir son inclusivité;

- évaluer la possibilité de synergies entre le programme à destination des écoles et les initiatives en faveur de petits déjeuners sains et programmes de distribution de repas réguliers à l'école existants, ainsi que d'autres sources de financement;

- prendre des mesures afin que les États membres garantissent un **niveau de qualité minimum** pour les produits couverts par le programme

Mesures éducatives

Le rapport note la nécessité d'aligner les mesures éducatives sur les objectifs de la stratégie «De la ferme à la table» et du plan européen pour vaincre le cancer. Il souligne que les **visites d'exploitations agricoles** sont un outil essentiel pour permettre aux enfants et aux adolescents de retrouver le contact avec l'agriculture et de se familiariser avec les pratiques agricoles durables. Il souligne la nécessité de mieux associer les enseignants ainsi que les autorités compétentes concernées aux mesures éducatives et de promouvoir la participation d'autres parties prenantes aux mesures éducatives.

Les députés invitent la Commission et les États membres à accroître l'utilisation des outils numériques et du matériel d'apprentissage numérique, en s' appuyant sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, dans le but de compléter, si nécessaire, les activités éducatives en présentiel. Ils invitent les États membres à veiller à ce qu'au moins 1**0% des fonds alloués** chaque année au programme à destination des écoles au titre de l'aide de l'Union et de l'aide nationale soient affectés à des mesures éducatives.

Champ d'application

Le rapport souligne que les produits destinés à être distribués devraient **provenir de l'Union et être essentiellement non transformés**, le cas échéant biologiques, produits localement et, si possible, assortis d'indications de qualité européennes.

Les députés invitent la Commission à introduire des obligations permettant de garantir que les produits répondent à des **critères objectifs**, y compris des considérations sanitaires, environnementales, qualitatives et éthiques, le bien-être des animaux, la saisonnalité, la variété, la disponibilité de produits locaux, en donnant la priorité aux circuits d'approvisionnement courts. Ils encouragent la distribution d'au moins **25% de produits biologiques** dans le cadre du programme de l'Union à destination des écoles

Les députés insistent pour que les produits contenant des sucres, des graisses, du sel ou des édulcorants ne soient pas autorisés dans le cadre du programme. Ils suggèrent de placer des presse-agrumes automatiques en libre-service dans les écoles afin de permettre la production de jus d'orange naturel (sans adjonction d'eau). Si la future mise en œuvre du programme devrait être axée sur les crèches, les jardins d'enfants et les écoles primaires, il conviendrait également d'être attentif aux écoles secondaires.

Rationalisation du processus administratif

Les députés invitent la Commission et les États membres à **réduire la charge administrative** liée à la mise en œuvre du programme, en particulier dans le cadre des mesures de distribution, afin d'accroître les taux de participation et l'utilisation des budgets nationaux. Ils suggèrent de **simplifier les procédures de passation de marchés**, d'allonger les durées d'exécution des contrats et, ce faisant, de réduire la charge administrative liée aux inspections afin que les écoles qui souhaitent participer n'aient pas à supporter cette charge administrative.

Le rapport insiste sur le fait que les procédures de passation de marchés doivent garantir l'égalité d'accès et la concurrence loyale, afin que les grands fournisseurs ne soient pas injustement avantagés au détriment des petits agriculteurs qui participent au programme. Les États membres devraient réduire et simplifier le niveau de documentation requis des bénéficiaires du programme et accroître l'utilisation des outils numériques dans la gestion de la documentation.

Les députés proposent de créer un **forum** pour encourager les États membres à partager les meilleures pratiques afin de trouver des moyens efficaces de rationaliser la mise en œuvre du programme.

Enfin, la Commission devrait élaborer une **stratégie de communication et de publicité** renforcée afin d'encourager l'adoption du programme par les écoles des États membres, en particulier ceux où les taux de participation sont faibles.